AVR. 2020

BROCHURE TECHNIQUE

MODIFICATIONS DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS UE ET CODEX ALIMENTARIUS

ETUDE DE SYNTHÈSE POUR LA PÉRIODE : 2018-2019

COLEACP

La présente publication a été élaborée par le COLEACP dans le cadre de ses programmes financés par l'Union européenne (Fonds européen de développement – FED), l'Agence Française de Développement (AFD) et Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du COLEACP et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue officiel de l'Union européenne, de l'AFD et du STDF.

Le COLEACP détient la propriété intellectuelle de l'ensemble du document.

Cette publication fait partie intégrante d'une collection COLEACP, composée d'outils de formation, de supports pédagogiques et de documents techniques. Tous sont adaptés aux différents types de bénéficiaires et niveaux de qualification rencontrés dans les filières de production et de commercialisation agricoles.

Cette collection est disponible en ligne pour les membres du COLEACP.

L'utilisation de tout ou partie de la publication est possible dans le cadre de partenariats ciblés et selon certaines modalités. Pour cela, contacter le Coleacp à network@coleacp.org.

COLEACP

TABLE DES MATIÈRES

1. **Introduction** 1

2. **E-BPA, la base de données COLEACP sur les bonnes pratiques agricoles** 2

3. **Statistiques générales de la période 2018-2019** 2

   3.1. Nombre de substances actives concernées par des modifications de LMR

   3.2. Statistiques 2018-2019 pour les cultures horticoles clés dans les pays ACP

4. **Changements de LMR pour les cultures clés dans les pays ACP** 4

   4.1. Changements de LMR au sein de l'Union européenne en 2018-2019

      4.1.1. Changements de LMR UE intervenus en 2018 pour des cultures clés dans les pays ACP

      4.1.2. Changements de LMR UE intervenus en 2019 pour des cultures clés dans les pays ACP

      4.1.3. Changements de LMR entrant en vigueur en 2020 pour des cultures clés dans les pays ACP

         4.1.3.1. Tébufénozide (LMR en vigueur depuis le 04.01.20)

         4.1.3.2. Mandipropamide (LMR en vigueur depuis le 31.01.20)

         4.1.3.3. Imazalil (LMR en vigueur à partir du 16.04.20)

         4.1.3.4. Fipronil (LMR en vigueur à partir du 18.05.20)

   4.2. Changements de LMR au sein du Codex Alimentarius en 2018-2019

      4.2.1. Changements de LMR Codex Alimentarius 2018

      4.2.2. Changements de LMR Codex Alimentarius 2019

5. **Références** 12

1. INTRODUCTION

Une limite maximale de résidus (LMR) est la concentration maximale de pesticide, légalement autorisée dans les denrées alimentaires. En suivant les bonnes pratiques agricoles recommandées (BPA), les producteurs s'assurent que les produits ne contiennent pas de pesticides à des niveaux supérieurs aux LMR. Cela permet de garantir que les aliments mis sur le marché sont sûrs et ne présentent pas de risque pour les consommateurs.

La révision périodique, ainsi que la mise en œuvre de normes sanitaires plus strictes ont entrainé de nombreux changements d'autorisation et de LMR dans l'Union Européenne et au niveau international. Ces changements ont un impact direct sur les agriculteurs qui doivent très souvent modifier leur pratiques de production (BPA) afin de respecter les nouvelles règles. Toute non-conformité peut entraîner l'interception et la destruction de marchandises, et donc causer une perte financière importante ainsi qu'une atteinte à la réputation de l'entreprise.

Une LMR plus basse signifie que les BPA doivent être modifiées ou dans le pire des cas qu'un produit de protection des plantes (PPP) ne peut plus être utilisé sur certaines cultures. Il est donc primordial de se tenir constamment informé et de procéder aux ajustements nécessaires en temps voulu ; soit en adoptant de nouvelles BPA ou en utilisant des méthodes de contrôle alternatives.

A noter que certains agriculteurs approvisionnent plusieurs marchés qui peuvent avoir des LMR différentes pour une même culture. Les marchés domestiques et régionaux appliquent généralement les LMR fixées au niveau international par le Codex Alimentarius, qui peuvent être différentes des LMR UE. Les LMR du Codex font également l'objet de révisions.

Le suivi des changements d'autorisation des PPP et des modifications de LMR est une tâche complexe et qui prend du temps. C'est cependant une activité essentielle pour assurer la conformité réglementaire. Le COLEACP a répondu aux demandes de ses membres de fournir un service d'information sur les PPP qui vous tient au courant des changements les plus critiques pour le secteur des fruits et légumes des pays ACP. Ce service comprend une base de données (E-BPA) qui répertorie les LMR de l'UE et du CODEX actuellement en vigueur, ainsi que les BPA recommandées. L'E-BPA est accessible via le site internet du COLEACP. Cet outil simple d'utilisation est complété par des bulletins périodiques "Flash Info" qui mettent en évidence les changements réglementaires essentiels et les recommandations, dès leur publication officielle.

Le présent rapport présente brièvement le contenu de la base de données et son accessibilité. Il résume également les modifications les plus importantes apportées aux LMR de l'UE et du Codex Alimentarius en 2018-2019, en se concentrant sur les substances actives qui sont importantes pour l'horticulture dans les pays ACP. Les producteurs qui utilisent ces substances actives sont invités à prendre note de ces changements et à s'assurer qu'ils prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux nouvelles LMR en vigueur.

2. E-BPA, LA BASE DE DONNÉES COLEACP SUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES

La base de données du COLEACP (E-BPA) a été mise en ligne en 2018 et est accessible à l'ensemble de ses membres et bénéficiaires. A ce jour, c'est l'une des seules à fournir des informations spécifiquement dédiées à l'appui du secteur horticole des pays ACP. Les données sur les BPA sont obtenues à partir d'une combinaison de sources, notamment les essais de PPP en champs du COLEACP, les données des fabricants de PPP et la littérature scientifique.

L'E-BPA regroupe les LMR fixées par l'UE et le Codex Alimentarius pour les cultures horticoles clés dans les pays ACP. Elle réunit également les bonnes pratiques agricoles (dose, intervalle entre traitements, délais avant récolte, etc.) qui garantissent le respect de ces LMR. Des informations supplémentaires telles que le type de pesticide, le statut de l'autorisation de la substance active en UE et dans les pays ACP, la classification recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le groupe de résistance (code FRAC pour les fongicides; classification IRAC pour les insecticides) sont également disponibles[1].

La base de données du COLEACP, E-BPA, est accessible à l'aide de votre login et mot de passe dans la section e-service de notre site internet: ici.

3. STATISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PÉRIODE 2018-2019

3.1. Nombre de substances actives concernées par des modifications de LMR

Les graphiques ci-dessous présentent le nombre total de substances actives ayant fait l'objet de modifications de LMR en 2018 et en 2019.

Sur la période 2018-2019, 173 substances actives ont fait l'objet de changements de LMR et ceci uniquement au sein de l'UE. Au niveau du Codex Alimentarius, 67 substances actives ont également fait l'objet de changements de LMR sur cette période.

1 Le COLEACP souligne également l'importance de respecter les consignes indiquées sur l'étiquette des PPP. De plus avant d'appliquer tout produit, il est conseillé de consulter les dernières modifications réglementaires dans les bases de données de l'UE sur les pesticides et du Codex Alimentarius.

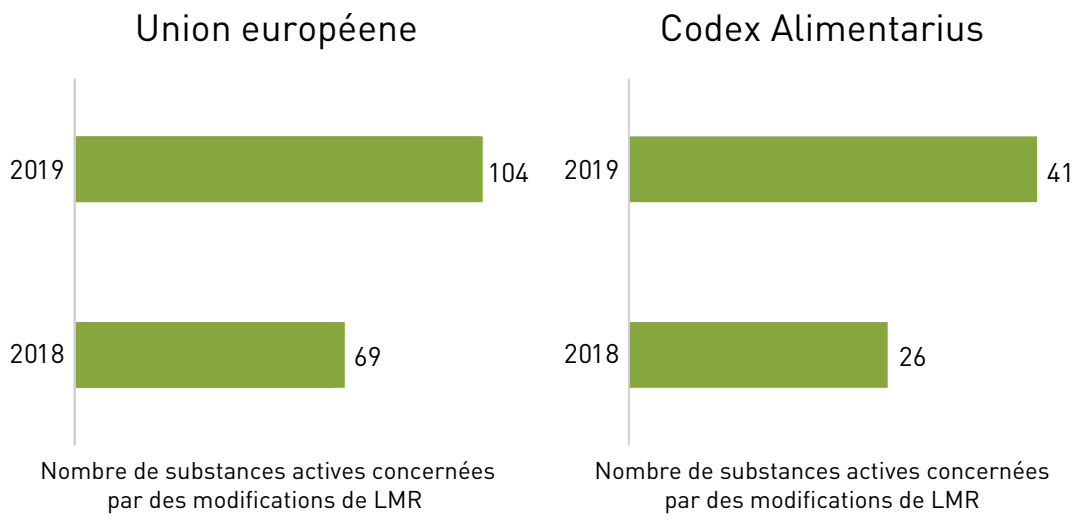

Figure 1 Nombre de substances actives concernées par des modifications de LMR

3.2. Statistiques 2018-2019 pour les cultures horticoles clés dans les pays ACP

Les graphiques ci-dessous présentent les statistiques concernant les changements de LMR pour des substances actives et cultures identifiées par le COLEACP comme clés pour le secteur horticole des pays ACP.

Les substances actives clés sont des substances utilisées/homologuées dans un ou plusieurs pays de la zone ACP sur des cultures horticoles qui sont souvent exportées au niveau régional et/ou international.

Au niveau de l'UE, on constate le changement de 120 LMR pour des cultures clés du secteur horticole. Parmi ces changements, 66 sont des réductions de la LMR.

Au niveau du Codex Alimentarius, on constate 38 changements, dont 16 sont des réductions de la LMR.

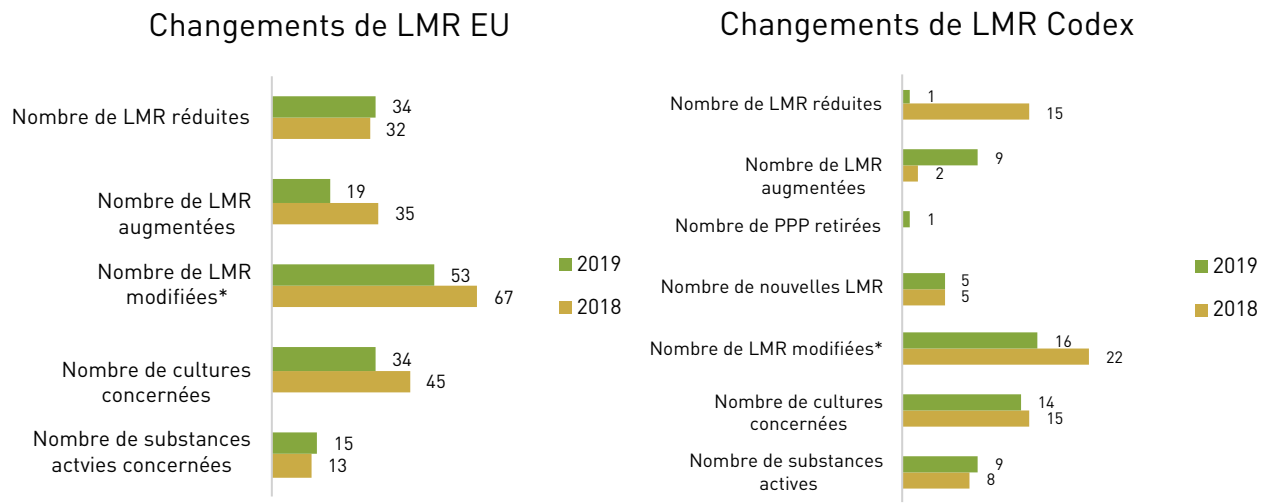

Figure 2 Statistiques 2018-2019 pour les cultures horticoles clés dans les pays ACP
(*Nombre de LMR modifiées uniquement pour les substances actives clés pour les cultures horticoles dans les pays ACP)

4. CHANGEMENTS DE LMR POUR LES CULTURES CLÉS DANS LES PAYS ACP

Les tableaux suivants présentent les changements de LMR intervenus au cours des années 2018 et 2019, pour des substances actives clés pour la protection des cultures horticoles dans les pays ACP. Ces changements ont été compilées à partir de la surveillance réglementaire menée par le COLEACP au cours de cette période.

4.1. Changements de LMR au sein de l'Union européenne en 2018-2019

La liste complète des changements de LMR est accessible en consultant la liste des modifications apportées au Règlement Européen en 2018 et en 2019 (Règlement (CE) N° 396/2005).

LMR plus élevée LMR plus basse

4.1.1. Changements de LMR UE intervenus en 2018 pour des cultures clés dans les pays ACP

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Abamectine	Agrumes	0,015	0,04
Abamectine	Banane	0,02	0,02
Benzoate d'émamectine	Choux feuilles	0,01	0,03
Benzoate d'émamectine	Haricots non écossés	0,01	0,03
Benzoate d'émamectine	Pois non écossés	0,01	0,03
Triflumizole	Piment	0,1	0,02
Triflumizole	Aubergine	0,2	1,5
Triflumizole	Cucurbitacées à peau comestible	0,2	0,5
Triflumizole	Cucurbitacées peau non comestible	0,1	0,02
Lambda-cyhalothrine	Pomme de terre	0,02	0,01
Lambda-cyhalothrine	Manioc	0,02	0,01
Lambda-cyhalothrine	Igname	0,02	0,01
Lambda-cyhalothrine	Tomate	0,1	0,07
Lambda-cyhalothrine	Aubergine	0,5	0,3

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Lambda-cyhalothrine	Concombre	0,1	0,05
Lambda-cyhalothrine	Courgette - Margose	0,1	0,15
Lambda-cyhalothrine	Melon	0,05	0,06
Lambda-cyhalothrine	Pastèque	0,05	0,06
Lambda-cyhalothrine	Choux pommés	0,2	0,15
Lambda-cyhalothrine	Choux frisés	1	0,01
Lambda-cyhalothrine	Jeunes épinards	0,5	0,7
Lambda-cyhalothrine	Jeunes pak-choï	1	0,7
Lambda-cyhalothrine	Haricots non écossés	0,2	0,4
Lambda-cyhalothrine	Courges	0,05	0,06
Fénamidone	Piment	1	4
Fénamidone	Concombre	0,01	0,2
Fénamidone	Courges	0,01	0,2
Fénamidone	Pastèque	0,01	0,2
Pyriméthanil	Concombre	0,7	0,8
Deltaméthrine	Choux frisés	0,01	0,15
Trifloxystrobine	Haricots écossés	0,01	0,09
Trifloxystrobine	Pois écossés	0,01	0,09
Trifloxystrobine	Pois non écossés	0,01	1,5
Cymoxanil	Haricots écossés	0,01	0,05
Difénoconazole	Autres choux à développement de l'inflorescence	0,05	0,08
Difénoconazole	Épinards et feuilles similaires (amaranthe, manioc, patate douce, ...)	2	3
Chlorpyrifos-éthyl	Agrumes	0,3	1,5
Chlorpyrifos-éthyl	Citrons	0,2	1,5
Chlorpyrifos-éthyl	Noix de coco	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Avocat	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Banane	3	4

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Chlorpyrifos-éthyl	Mangue	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Papaye	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Patate douce	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Tomate	0,01	0,1
Chlorpyrifos-éthyl	Aubergine	0,4	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Gombo	0,5	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Mini maïs / maïs doux	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Brocoli	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Choux frisés	0,05	0,01
Chlorpyrifos-éthyl	Feuilles de patate douce	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Ananas	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Ail, oignon, échalotte	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Tomate	0,01	1
Chlorpyrifos-méthyl	Aubergine	0,5	1
Chlorpyrifos-méthyl	Piment/poivron	0,5	1
Chlorpyrifos-méthyl	Cucurbitacées à peau comestible	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Légumes Brassica	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Jeunes pousses	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Haricots non écossés	0,05	0,01
Chlorpyrifos-méthyl	Pois non écossés	0,05	0,01
Lufénuron	Choux frisés	0,2	0,01
Lufénuron	Choux pommés	0,5	0,01
Lufénuron	Haricots non écossés	0,02	0,01
Difénoconazole	Jeunes pousses	0,05	4
Difénoconazole	Poireau	0,5	0,6

4.1.2. Changements de LMR UE intervenus en 2019 pour des cultures clés dans les pays ACP

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Acétamipride	Épinards et feuilles similaires (amaranthe, manioc, patate douce, ...)	5	0,6
Buprofézine	Banane	0,5	0,01
Buprofézine	Fruit de la passion	0,05	0,01
Iprodione	Haricot vert	2	0,01
Iprodione	Piment/poivron	7	0,01
Fosétyl-aluminium	Noix de coco	2	500
Fosétyl-aluminium	Concombre	75	80
Fosétyl-aluminium	Courgette - Margose	75	100
Fluopyrame	Mangue	0,02	1
Fluopyrame	Poivron/piment	2	3
Difénoconazole	Poivron/piment	0,8	0,9
Difénoconazole	Gombo	0,05	0,6
Lambda-cyhalothrine	Concombre	0,1	0,05
Lambda-cyhalothrine	Courgette	0,1	0,15
Pyraclostrobine	Autres agrumes	1	2
Pyraclostrobine	Citrons	1	2
Pyraclostrobine	Limelettes	1	2
Pyraclostrobine	Mandarines	1	2
Pyraclostrobine	Pamplemousse	1	2
Spirotétramate	Ail	0,1	0,4
Trifloxystrobine	Brocoli	0,5	0,6
Pyridabène	Tomate	0,3	0,15

4.1.2. Changements de LMR entrant en vigueur en 2020 pour des cultures clés dans les pays ACP

4.1.2.1. Tébufénozide (LMR en vigueur depuis le 04.01.20)

Les changements de LMR pour le tébufénozide sont entrés en vigueur le 4 janvier 2020. Le tableau ci-dessous présente les modifications de LMR qui ont été identifiées par le COLEACP comme étant les plus critiques pour les pays ACP. La liste complète des changements pour cette substance active peut être consultée dans le nouveau règlement de l'UE (EU 21019/973).

CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Choux-fleurs	0,5	0,01
Choux chinois/pe-tsai	0,5	10
Ail	0,05	0,01
Choux frisés	0,5	10
Oignon	0,05	0,01
Autres choux à développement de l'inflorescence	0,5	0,01
Autres choux pommés	0,5	0,01
Autres choux feuilles	0,5	0,01
Poivron	1	1,5
Haricot d'Espagne (gousses)	0,05	0,01
Haricot d'Espagne (écossé)	0,05	0,01
Echalotes	0,05	0,01
Pois mange-tout	0,05	0,01
Tomate	1	1,5
Pastèque	0,05	0,01

4.1.2.2. Mandipropamide (LMR en vigueur depuis le 31.01.20)

Les changements de LMR pour la mandipropamide sont entrés en vigueur le 31 janvier 2020. Le tableau ci-dessous présente les modifications de LMR qui ont été identifiées par le COLEACP comme étant les plus critiques pour les pays ACP. La liste complète des changements pour cette substance active peut être consultée dans le nouveau règlement de l'UE (EU 2019/10153).

CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Autres Cucurbitacées à peau comestible	0,1	0,01

4.1.2.3. Imazalil (LMR en vigueur à partir du 16.04.20)

Les changements de LMR pour l'imazalil entreront en vigueur le 16 avril 2020. Le tableau ci-dessous présente les modifications de LMR qui ont été identifiées par le COLEACP comme étant les plus critiques pour les pays ACP. La liste complète des changements pour cette substance active peut être consultée dans le nouveau règlement de l'UE (EU 2019/1582).

CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Banane	2	0,01
Pamplemousse	5	4
Mangue	0,05	0,01
Oranges	5	4
Autres agrumes	5	0,01
Papaye	0,05	0,01
Ananas	0,05	0,01
Pomme de terre	3	0,01
Courges	0,05	0,01
Pastèque	0,05	0,01

4.1.2.4. Fipronil (LMR en vigueur à partir du 18.05.20)

Les changements de LMR pour le fipronil entreront en vigueur le 18 mai 2020. Le tableau ci-dessous présente les modifications de LMR qui ont été identifiées par le COLEACP comme étant les plus critiques pour les pays ACP. La liste complète des changements pour cette substance active peut être consultée dans le nouveau règlement de l'UE (EU 2019/1792).

CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Brocoli	0,01	0,005
Choux-fleurs	0,01	0,005
Oignon	0,02	0,005
Autres choux à développement de l'inflorescence	0,01	0,005
Echalotes	0,02	0,005

4.2. Changements de LMR au sein du Codex Alimentarius en 2018-2019

Les tableaux suivants présentent les changements de LMR intervenus au cours des années 2018 et 2019 dans le Codex Alimentarius, pour des substances actives clés pour la protection des cultures horticoles dans les pays ACP.

La liste complète des changements de LMR est accessible en consultant directement les rapports du Comité du Codex Alimentarius sur les résidus de pesticides (CCPR) de 2018 et 2019.

LMR plus élevée | LMR plus basse | Nouvelle LMR | Révocation

4.2.1. Changements de LMR Codex Alimentarius 2018

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Oxamyl	Aubergine	/	0,01
Spinétorame	Autres Cucurbitacées à peau comestible	/	0,04
Cyprodinil	Carotte	0,7	1,5
Oxamyl	Carotte	0,1	0,01
Trifloxystrobine	Chou pommé	0,5	1,5
Fosétyl-aluminium	Concombre	/	60
Oxamyl	Concombre	2	0,02
Spinétorame	Concombre	/	0,04
Fosétyl-aluminium	Courgette	/	70
Oxamyl	Courgette	/	0,04
Spinétorame	Courgette	/	0,04
Tébuconazole	Haricot vert	/	3
Fosétyl-aluminium	Laitue	/	40
Fluopyrame	Mangue	/	1
Difénoconazole	Mini maïs / maïs doux	/	0,01
Fosétyl-aluminium	Oranges	/	20
Difénoconazole	Pastèque	/	0,02
Oxamyl	Pastèque	/	0,01
Spinétorame	Pomme de terre	/	0,01

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Fosétyl-aluminium	Tomate	/	8
Oxamyl	Tomate cerise	2	0,01
Fluopyrame	Tomate cerise	0,4	0,4

4.2.2. Changements de LMR Codex Alimentarius 2019

SUBSTANCE ACTIVE	CULTURE	LMR AVANT CHANGEMENT	NOUVELLE LMR
Abamectine	Mini maïs / maïs doux	/	0,002
Imazalil	Banane	2	3
Fludioxonil	Carotte	0,7	1
Fluopyrame	Tomate cerise	0,4	0,5
Imazalil	Citrons	5	15
Imazalil	Limelettes	5	15
Krésoxim-méthyl	Melon	/	0,5
Imazalil	Melon	2	Révocation
Imazalil	Oranges	5	8
Pyriproxifène	Papaye	/	0,3
Oxamyl	Poivron	2	0,01
Propiconazole	Ananas	0,02	2
Mandipropamide	Pomme de terre	0,01	0,1
Imazalil	Pomme de terre	5	9
Krésoxim-méthyl	Potirons	/	0,5
Krésoxim-méthyl	Pastèque	/	0,5

5. RÉFÉRENCES

- Réglementation UE sur les LMR – Règlement (CE) 396/2005 and amendements 2018 et 2019
- Règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE
- JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION Forty-first Session FAO Headquarters, Rome, Italy 2-6 July 2018 REPORT
- JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION Forty-second Session CICG, Geneva, Switzerland 8-12 July 2019 REPORT
- REPORT OF THE 50th SESSION OF THE CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES Haikou, P.R. China, 9 - 14 April 2018
- REPORT OF THE 51st SESSION OF THE CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES Macao SAR, P.R. China, 8 - 13 April 2019

AVRIL 2020 - Réf : 00415-02

GROWING PEOPLE

coleacp.org